



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3552**

commune (s) : Corbas

objet : Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme donnée à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69) portant sur les parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69p, situées 4 rue du Mont Blanc

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3552**

commune (s) : Corbas

objet : **Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme donnée à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69) portant sur les parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69p, situées 4 rue du Mont Blanc**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La SARL CEL 69 est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers et le domaine de la logistique. Elle compte 3 implantations en France dont une à Corbas, au sein de la zone industrielle (ZI) de Montmartin. Les locaux actuels de ce site étant devenus insuffisants, la société souhaite s'agrandir et se relocaliser afin de répondre au développement croissant de son activité. C'est ainsi qu'elle a souhaité se porter acquéreur des locaux appartenant à la SARL Complexe international du bétail et des viandes de Lyon (CIBEVIAL) situés sur le site des abattoirs de Corbas. Il s'agit d'un tènement industriel comprenant un bâtiment de 10 000 m², d'une superficie de 32 933 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AS 113, AS 114, AS 53, AS 67, AS 110 et AS 117 situées 4-10 rue du Mont Blanc à Corbas.

Dans la perspective de son projet de réhabilitation du bâtiment industriel et afin de réaliser l'accessibilité à ses nouveaux locaux par les poids lourds depuis la rue du Vercors, la société CEL 69 envisage d'acquérir les parcelles métropolitaines de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69p, d'une superficie respective de 594 m² et 260 m², situées 4 rue du Mont Blanc à Corbas. Cette vente fera l'objet d'une décision d'approbation séparée qui sera présentée ultérieurement lors d'une prochaine séance de la Commission permanente.

A ce titre, la SARL CEL 69 sollicite l'autorisation de déposer toute autorisation d'urbanisme sur les parcelles susmentionnées appartenant à la Métropole.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la SARL CEL 69 à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet. A noter que la présente décision ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la SARL CEL 69 à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AS 90 et AS 69p.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.